Administration de sociétés Conception de projets Conseil d'entreprises Isabelle Volet

Erables 31 CH 1950 SION

Tél. 027 322 68 21 Fax 027 322 68 22

CCP 19-32.848-4 isabelle@demisa.ch

Parquet de Paris 14, quai des Orfèvres

F-75059 PARIS LOUVRE RP-SP

Sion, mercredi 20 août 2014.

Madame, Monsieur,

Mandatée par Monsieur Jeton Alitjaha, domicilié en Suisse, procuration annexée, je vous prie d'enregistrer une plainte pour :

#### Abus de confiance, voire escroquerie en bande organisée au niveau international

contre OPODO - 9, rue Rougemont - 75009 PARIS anciennement : 14, rue de Cléry - 75002 PARIS

et

### Possible complicité d'escroquerie et d'abus de confiance

contre Deutsche Bank 23-25, avenue Franklin-Roosevelt - 75008 PARIS CEDEX

### I. Les faits

- 1. Le 7 janvier 2014, une réservation électronique a été effectuée sur le site www.opodo.fr pour trois billets aller et retour Genève-Pristina.
- Le 8 janvier 2014, l'UBS a exécuté un ordre de virement de 797,16 EUR en faveur d'OPODO auprès de la Deutsche Bank à Paris. Pièce 1
- 3. OPODO a confirmé chaque vol de la réservation 8LZEQC. Pièce 2

- 4. Le 11 janvier 2014, après deux heures de route, les trois passagers se rendent au guichet de l'aéroport de Genève-Cointrin et apprennent qu'il n'y a aucune réservation.
- 5. Ils doivent donc acheter de nouveaux billets : 3 fois 342,25 CHF = 1.026,75 CHF. Pièce 3
- 6. Peu de temps avant l'heure prévue pour le décollage, le vol est annulé en raison de la météo défavorable et les trois nouveaux billets leur sont remboursés.

  Pièce 4
- Le 16 janvier, une réclamation formelle est adressée à OPODO afin d'obtenir le remboursement des premiers billets et des frais occasionnés, soit un montant total de 1.617,16 EUR.

Pièce 5

- 8. A de très nombreuses reprises entre le 16 janvier 2014 et le 31 mars 2014, des rappels sont adressés à OPODO par email et par fax.
- Lorsqu'OPODO répond, c'est uniquement avec son message standard d'accusé de réception.

Pièce 7

 Une seule fois, OPODO demande les coordonnées bancaires qui lui sont rappelées le 14 mars 2014.

Pièce 6

- 11. Aucune suite n'est donnée par OPODO.
- 12. Le 27 mars 2014, une dernière réclamation est adressée à OPODO. Pièce 7
- 13. Sur de nombreux sites Internet ainsi que sur Facebook, on peut lire les doléances de centaines de clients arnaqués et ceci dans plusieurs pays.
  - www.facebook.com/opodo.fr
  - www.facebook.com/opodo.de
  - www.facebook.com/opodo.it
  - www.facebook.com/opodo.co.uk
  - www.facebook.com/OpodoAsso
  - www.facebook.com/ArnaquesOpodo
  - http://blogs.mediapart.fr/blog/mr/230114/edreams-go-voyages-opodo-ou-limpunitedu-groupe-odigeo-0
  - www.facebook.com/odigeoarnaquesbilletsavion
  - http://ch.trustpilot.com/review/www.opodo.fr
  - http://www.commentcamarche.net/forum/affich-8022393-arnaque-d-opodo
  - http://www.ciao.fr/Avis/Opodo\_fr\_\_195001
  - http://www.tourmag.com/I-Opodo-est-il-au-dessus-des-regles\_a8495.html
  - ◆ Etc. etc. → www.google.fr/#g=opodo+arnague

- 14. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, une ultime proposition d'arrangement amiable est adressée à OPODO et à la Deutsche Bank.
  Pièce 8
- 15. Ce courrier est adressé par poste, par fax et par emails à toutes les adresses connues d'OPODO et de la Deutsche Bank.
- 16. OPODO répond par quelques messages stériles sur Facebook.
- 17. Le 8 avril 2014, la Deutsche Bank répond sans donner suite à la demande de remboursement de la somme litigieuse qu'elle a encaissée au profit de son client. Pièce 9
- 18. Dans ce même courrier, la banque menace la soussignée d'une plainte pour diffamation.
- 19. Le 14 avril 2104, Mme Isabelle Volet rappelle à la banque que la justice est une affaire publique et que la publicité de cette affaire est d'utilité publique en raison du nombre important de victimes.
  Pièce 10
- 20. Ni la banque, ni OPODO ne sont disposés à régler cette affaire.
- 21. En mai 2014, après de multiples interventions par emails et sur Facebook, OPODO a remboursé 797,16 Euros pour les trois billets.
- 22. Le 25 juillet 2014, le Tribunal de proximité déclare qu'il est incompétent et que la plainte doit être adressée au Parquet de Paris.

  Pièce 11

## II. En droit

- 1. OPODO a commis une appropriation frauduleuse du montant des billets d'avion en émettant une confirmation de réservation alors qu'elle n'a pas effectué la réservation auprès de la compagnie aérienne.
- 2. Dès lors qu'OPODO ne restitue pas le montant indûment perçu pour les billets d'avions, elle commet indiscutablement un abus de confiance, voire une escroquerie selon les articles 314-1 et 313-1 du Code pénal.
- 3. A la lumière des innombrables témoignages de faits plus ou moins similaires sur les nombreux sites énumérés de manière non exhaustive dans les faits, il apparaît que cette forme d'escroquerie est assimilable à une forme de criminalité économique en bande organisée sur le plan international.
- 4. Il est évident que la responsabilité d'OPODO s'étend également au remboursement des frais effectifs occasionnés aux passagers.
- 5. Sur la base de l'article L133-24 de la Loi no 2010-737 du 1er juillet 2010, la Deutsche Bank avait l'obligation de rembourser à Monsieur Jeton Alitjaha la somme de 797,16 EUR plus les frais de transfert.

- 6. Le refus de remboursement de la banque démontre qu'elle protège son client malgré qu'elle ait connaissance des doléances d'une multitude de clients OPODO. De ce fait, elle se rend complice des faits reprochés à OPODO.
- 7. Les faits étant établis, les plaignants ont droit à une indemnité pour le préjudice moral subi et le temps perdu pour le traitement et le suivi du dossier.

## III. Conclusions

Plaise au Tribunal de déclarer :

- 1. La confirmation de réservation est un faux puisque cette réservation était inexistante au guichet de l'aéroport.
- 2. La Deutsche Bank et OPODO doivent rembourser aux plaignants la somme de 797,16 EUR plus les frais de transfert.
- 3. OPODO doit verser aux plaignants la somme de 820 EUR pour les frais occasionnés par la fausse réservation.
- 4. OPODO doit verser aux plaignants une indemnité forfaitaire de 5.000 EUR pour traitement et suivi du dossier depuis janvier 2014.
- 5. Les plaignants demandent des sanctions pénales appropriées à l'encontre des auteurs et la publication du jugement sur tous les sites en rapport avec l'activité d'OPODO.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

# Liste des pièces

- O. Procuration
- 1. Ordre de paiement de l'UBS à la Deutsche Bank du 08.01.2014
- 2. Confirmation de réservation 8LZEQC
- 3. Billets d'avions supplémentaires pour 3 passagers
- 4. Attestation d'interruption du voyage
- 5. Réclamation du 16.01.2014
- 6. Nouveau rappel des codes bancaires du 14.03.2014
- 7. Email du 27.03.2014
- 8. Lettre des plaignants du 01.04.2014
- 9. Lettre de la Deutsche Bank du 08.04.2014
- 10. Lettre à la Deutsche Bank du 14.04.2014
- 11. Lettre du Tribunal de proximité du 25.07.2014